

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Date de convocation : 30.06.2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : M. Emmanuel FERRE

Étaient Présents : MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Corinne POTHIER, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Manuela FOURNIER.

Absents excusés : M. Jean-Paul OIRY, Mmes Valérie OLIVIER, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER et Isabelle CHATAIGNER.

Pouvoirs donnés : Mme Nathalie CHARRIER à M. Emmanuel FERRE.

Assistaient également en tant que techniciens : M. BEIGNON Philippe, Directeur du CCAS, Mme Natacha JACQUEMARD Directrice de l'EHPAD Henri PANETIER.

OBJET : Groupement de commande : approbation marché de « Fourniture, Mise en service et Maintenance des défibrillateurs ».

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres de ce marché coordonné par la Communauté de Communes du Pays des Achards. L'offre de l'entreprise SCHILLER est classée 1^{ère} sur 4 offres au rapport d'analyse des offres.

Vu l'adhésion de la commune au groupement de commandes intitulé « Fourniture, Mise en service et Maintenance des défibrillateurs »,

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards en date du 23 juin 2026 attribuant le marché de « Fourniture, Mise en service et Maintenance des défibrillateurs »,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS **AUTORISE** le Président à signer et notifier le marché susvisé auprès de l'entreprise SCHILLER classée 1^{ère} au rapport d'analyse des offres.



Le secrétaire de séance

Emmanuel FERRE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 085-268500527-20260716-D_CCAS_26_04_01-DE

S2LO

NIEUL-LE-DOLANT

Michel COLMAILLEAU

*

Le Président

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 28/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 24/07/2026 14:52 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/73252

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Date de convocation : 30.06.2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : M. Emmanuel FERRE

Étaient Présents : MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Corinne POTHIER, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Manuela FOURNIER.

Absents excusés : M. Jean-Paul OIRY, Mmes Valérie OLIVIER, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER et Isabelle CHATAIGNER.

Pouvoirs donnés : Mme Nathalie CHARRIER à M. Emmanuel FERRE.

Assistaient également en tant que techniciens : M. BEIGNON Philippe, Directeur du CCAS, Mme Natacha JACQUEMARD Directrice de l'EHPAD Henri PANETIER.

OBJET : EHPAD Henri PANETIER : avenant 2 convention tripartite de 1993

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2026, l'EHPAD de Nieuw est pleine propriété du CCAS puisque la partie appartenant à Vendée Habitat a été rachetée.

Par courrier en date du 27 avril 2026, le Service Habitat Aménagement Urbanisme de la DDTM, sollicite la réalisation d'un avenant numéro 2 à la convention tripartite APL conclue en 1993 entre l'Etat, l'office public Vendée Habitat et le CCAS.

En effet, suite à la rédaction d'un avenant numéro 1, cette convention était reconduite de façon tacite entre les 3 partenaires.

Les services de l'Etat précisent que « compte tenu de la cession entre le bailleur social et votre organisme, un avenant n°2 à la convention APL doit-être établi actant du changement de propriétaire »

Il est également rappelé que « jusqu'à la dénonciation de la convention APL, les logements sont exclusivement réservés aux personnes âgées ».

Vu la convention initiale conclue entre l'Etat, l'Organisme Propriétaire et l'Organisme Gestionnaire ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement en date du 1^{er} juin 1993,

Vu l'avenant n°1 en date du 30 août 1999,

Vu l'acte notarié d'acquisition signé le 24 décembre 2025 en l'étude de Maître EVEILLARD, notaire à La Roche-sur-Yon,

Vu le projet d'avenant n°2 présenté par Monsieur le Président,



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 085-268500527-20260716-D_CCAS_26_04_02-DE

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'admin

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 2 de la convention

Habitat et le CCAS ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement en date du 1^{er} juin 1993,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Le secrétaire de séance

Emmanuel FERRE

Le Président
Michel COUMAILLEAU
Le Président

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 28.07.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Date de convocation : 30.06.2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : M. Emmanuel FERRE

Étaient Présents : MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Corinne POTHIER, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Manuela FOURNIER.

Absents excusés : M. Jean-Paul OIRY, Mmes Valérie OLIVIER, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER et Isabelle CHATAIGNER.

Pouvoirs donnés : Mme Nathalie CHARRIER à M. Emmanuel FERRE.

Assistaient également en tant que techniciens : M. BEIGNON Philippe, Directeur du CCAS, Mme Natacha JACQUEMARD Directrice de l'EHPAD Henri PANETIER.

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès de la commune de Nieul-le-Dolent

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2026, l'EHPAD de Nieul est pleine propriété du CCAS puisque la partie appartenant à Vendée Habitat a été rachetée.

Par courrier en date du 27 avril 2026, le Service Habitat Aménagement Urbanisme de la DDTM, sollicite la réalisation d'un avenant numéro 2 à la convention tripartite APL conclue en 1993 entre l'Etat, l'office public Vendée Habitat et le CCAS.

En effet, suite à la rédaction d'un avenant numéro 1, cette convention était reconduite de façon tacite entre les 3 partenaires.

Les services de l'Etat précisent que « compte tenu de la cession entre le bailleur social et votre organisme, un avenant n°2 à la convention APL doit-être établi actant du changement de propriétaire »

Il est également rappelé que « jusqu'à la dénonciation de la convention APL, les logements sont exclusivement réservés aux personnes âgées ».

Vu la convention initiale conclue entre l'Etat, l'Organisme Propriétaire et l'Organisme Gestionnaire ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement en date du 1^{er} juin 1993,

Vu l'avenant n°1 en date du 30 août 1999,

Vu l'acte notarié d'acquisition signé le 24 décembre 2025 en l'étude de Maître EVEILLARD, notaire à La Roche-sur-Yon,

Vu le projet d'avenant n°2 présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'admin

- **APROUVE** les termes de l'avenant numéro 2 de la convention

Habitat et le CCAS ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement en date du 1^{er} juin 1993,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Le secrétaire de séance

Emmanuel FERRE



Le Président
83430
NIEUL-LE-DOLENT
Michel COUMAU LEAU
*
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site Internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 28.07.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 085-268500527-20260716-D_CCAS_26_04_03-DE

S'LO

